

# **23/01/2024 – Inscriptions au mini-centre de février**



---

## **23/01/2024 – Informations CPAM**



## CANCER DU COL DE L'UTÉRUS



## CANCER DU SEIN



## CANCER COLORECTAL



## Prévenir c'est agir, dépistez-vous !

Le 04 février est la journée mondiale contre le cancer.

### Pourquoi se faire dépister ?

Pour diagnostiquer un cancer à un stade précoce, même s'il ne produit pas encore de symptômes. Une prise en charge, très tôt, favorise les chances de guérison et limite les séquelles liées à la maladie et à certains traitements.

Dans certains cas, le dépistage permet de détecter une lésion dite « précancéreuse » et d'agir préventivement pour éviter son évolution vers un cancer.

**Un dépistage réalisé à temps peut sauver la vie !**  
Simple et gratuit il a pour objectif de diminuer le nombre de décès lié à la maladie.

En France les pouvoirs publics ont mis en place trois programmes de dépistage organisés :

- le dépistage du **cancer du col de l'utérus**
  - tous les 3 ans chez les femmes de 25 à 30 ans
  - tous les 5 ans chez les femmes de 30 à 65 ans
- le dépistage du **cancer du sein**
  - tous les 2 ans chez les femmes de 50 à 74 ans
- le dépistage du **cancer colorectal**
  - tous les 2 ans chez les femmes et les hommes de 50 à 74 ans

Pour en savoir plus : [www.ameli/dépistage](http://www.ameli/dépistage)

**Je m'informe et j'y pense toute l'année !**

## COMMENT DÉCLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT SUR AMELI ?

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics.

Rendez-vous sur  **votre compte ameli**, rubrique *Mes démarches*, service *Naissance de mon enfant*, et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? **Créez-le dès maintenant** sur [ameli.fr](http://ameli.fr) !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger, l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code  
pour accéder à [ameli.fr](http://ameli.fr)

---

# **23/01/2024 – Rattrapage des collectes**

Suite à l'évènement climatique de la fin de semaine dernière, les collectes des déchets ménagers n'ont pas pu être réalisées dans toute la commune.

Concernant les ordures ménagères, les surplus présentés en sac à côté des bacs seront pris en charge par les ripeurs lors de la collecte du vendredi 26/01.

Pour les emballages ménagers, un rattrapage sera réalisé mercredi 24/01.

---

# **20/01/2024 – Anniversaire du Centre Aquatique**



---

**19/01/2024 – Réunion du  
Conseil Municipal le 25  
janvier 2024**


**REPUBLIQUE FRANCAISE**

REUNION  
DU  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
(Art. 22 du Code d'Administration communale)

---

Le Conseil municipal de la commune d'HASNON se réunira,  
en séance (1) ORDINAIRE, le *Jeudi 25 Janvier 2024 à 19 h – Salle des fêtes*

Fait à HASNON, le 18 Janvier 2024

 Le Maire  
André DESMEDT

**OBJET DE LA REUNION (2)**

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 7 Décembre 2023
- Débat d'orientations budgétaires
- Convention de projet urbain partenarial (projet rue Marcel Sembat)
- Dénomination d'un chemin piétonnier

(1) *Ordinaire ou extraordinaire.*

(2) *La mention de l'ordre du jour est obligatoire.*

---

# 18/01/2024 – Perturbations des collectes des déchets

*Mise à jour du 19/01/2024 :*

*Les conditions climatiques ont un impact sur les collectes des déchets ménagers. Le prestataire de collecte met tout en œuvre, ce vendredi et ce samedi, afin de collecter un maximum de bacs, sur l'ensemble des communes impactées.*

*Cependant, pour les routes impraticables ou les usagers qui auraient rentrés leurs bacs, le surplus de déchets (sacs supplémentaires) sera pris la semaine prochaine.*

Pour préserver la santé et la sécurité des équipiers de collecte face aux conditions climatiques et suite à l'arrêté préfectoral 17/01/ 2024-2 interdisant la circulation des véhicules de plus de 7.5 tonnes, les collectes des déchets ne pourront pas être assurées jusqu'à la levée de l'interdiction.

Des rattrapages pourront être mis en œuvre dès que possible et le surplus de déchet sera de toute façon ramassé lors des prochaines collectes.



**SIAVED**

Producteur de Ressources

---

## **18/01/2024 – Panne d'internet et de téléphone à la Mairie**

Depuis hier la mairie rencontre des problèmes d'internet et de téléphone.

Nous ne pouvons donc pas communiquer par mail et téléphone jusqu'à nouvel ordre.

Merci pour votre compréhension.

---

## **12/01/2024 – Informations CPAM**

## N'attendez plus votre tour pour parler avec nous



Vous avez besoin de joindre un conseiller de l'Assurance Maladie pour obtenir des précisions sur vos indemnités, votre arrêt de travail, votre congé maternité/paternité ou encore sur la complémentaire santé solidaire ?

Il n'est plus nécessaire de se déplacer ou d'appeler le 3646. Désormais, il est possible de **choisir un créneau** depuis votre compte ameli pour prendre un rendez-vous téléphonique.

### C'est simple

Connectez-vous à votre [compte ameli](#), cliquez sur « Mes rendez-vous » sur l'application ou sur « Prendre un rendez-vous téléphonique » rubrique « Mon agenda » sur l'ordinateur, indiquez le motif de votre demande, choisissez un créneau et indiquez votre numéro de téléphone dans « Mes informations ».

Pour les personnes sourdes, malentendantes ou présentant des problèmes d'élocution, rendez-vous sur le site internet [EliozConnect](#) pour échanger avec un conseiller en choisissant le mode de communication qui convient le mieux.

### C'est efficace

Le jour du rendez-vous, c'est le conseiller de l'Assurance Maladie qui vous appelle, à l'heure fixée, sur le numéro de téléphone renseigné dans le compte ameli, pour faire le point sur votre dossier. Il est donc important de vérifier vos coordonnées avant de prendre rendez-vous.

### C'est pratique

Choisissez votre rendez-vous téléphonique au meilleur moment, en fonction de vos disponibilités.

Pour en savoir plus rendez-vous sur [ameli.fr](#)

### Les avantages du compte ameli

Avec votre [compte ameli](#), accédez à tout moment aux services en ligne de l'Assurance Maladie !

En quelques clics suivez vos remboursements, téléchargez vos attestations, modifiez vos coordonnées et votre RIB, commandez votre carte Vitale, contactez votre conseiller...



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant sur ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](#)

3646

Service gratuit  
+ prix appel

[ameli.fr](#)

---

**12/01/2024 – Arrêté portant  
restriction sur la route  
départementale RD0955**

Arrêté n° VA-R24-0046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société GOMELI en date du 12 janvier 2024 **afin d'exécuter des travaux de remplacement de poteau (ATP n°ATP VA24-6028) pour le compte de Orange sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 22 janvier 2024 et le 12 février 2024, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 955 entre les PR 38 + 403 et 39 + 140<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de HASNON.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 60 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(60), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour et de nuit entre 06h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
M. Le maire de la commune de HASNON,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 janvier 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Annexe – plan de situation



---

# **11/01/2024 – Fermeture exceptionnelle de la mairie ce samedi 13/01/2024**

La mairie sera exceptionnellement fermée ce samedi 13 janvier 2024 en raison de la cérémonie des vœux de la commune prévue à 10h30.

Les permanences du samedi matin reprendront dès le 20 janvier de 9h à 12h, comme habituellement.